

MAIRIE de GENOUILLÉ 86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers:

en exercice: 14 présents: 11 votants: 11

Date de la Convocation:
30 Novembre 2022
Date affichage de la
convocation
30 Novembre 2022

OBJET

Délibération n° 49/2022 Dénonciation de la convention du RPI Civray-Saint Gaudent- Genouillé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Huit Décembre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy

<u>Absents excusés :</u> Christelle DELAGE, Sandra NIQUET, Patrice TEXERAUD. <u>Secrétaire de séance</u> : Philippe CHAUVEAU

Le conseil municipal examine la situation globale du RPI-Regroupement Scolaire Intercommunal de Civray- Saint Gaudent-Genouillé.

Le maire rappelle les évolutions des derniers mois suite à l'audit réalisé par Stratorial. Les préconisations du cabinet ne font pas l'objet d'une prise en compte par la commune de Civray.

De plus, les communes de Genouillé et Saint Gaudent ne peuvent pas participer aux décisions du conseil d'école avec voix délibérative, étant donné les modalités appliquées pour un RPI concentré. Parallèlement, le coût global facturé à la commune s'appuie sur un nombre d'élèves global dont plus de 35 % proviennent de communes non membres du RPI. Le coût est prohibitif par rapport au coût

Au regard des difficultés rencontrées au sein du RPI, il est proposé au conseil municipal de dénoncer la convention RPI Civray-Saint Gaudent-Genouillé.

Après délibération, le conseil municipal procède au vote Pour = 10 Abstention = 1

ET DECIDE

moyen départemental.

- de dénoncer la convention du RPI Civray-Saint Gaudent-Genouillé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, À Genouillé, le 9 Décembre 2022 Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20221208-D49_2022-DE Reçu le 13/12/2022